

L'an Deux Mil Sept, le onze décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Novembre qui aura lieu le dix-sept décembre Deux Mil Sept.

Le Maire,

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2007

L'an Deux Mil Sept, le dix-sept Décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. BÉRIT-DÉBAT, M. TESTUT Michel, LEGER Mireille, RAT Jean, VEYSSIERES Josette, CHEVALARIAS J. Bernard, AUMASSON Jean Claude, GROUSSIN Jean François, COUVY Monique, SALLERON Sylvie, TOUCHARD Michel, BRUN Pierre, BONIN Eliane, PAILLER Martine, BARBA Carmen, DUPEYRAT Valérie, HUGOT Jean François, MANS Patrick, RENOU Hubert,

ABSENTS EXCUSES : MME LIABOT Françoise → pouvoir à M.AUMASSON
MME SUDRI → pouvoir à M.GROUSSIN
MME BOUFFIER → pouvoir à M. BÉRIT-DÉBAT
MME DUMOULIN Liliane
M. LABONNE → pouvoir à M.RENOU
MME LAVAUD
M.DUVALLET Yannick,
MME COUDASSOT

Monsieur BRUN Pierre est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès verbal de la séance précédente, n'ayant donné lieu à aucune observation, celui-ci est réputé être adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1) REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE / ACCES DE L'ETABLISSEMENT / CONVENTION GEOMETRE.

Rapporteur : Jean-François GROUSSIN

2) REALISATION D'UN EMPRUNT EXERCICE 2007.

Rapporteur : Claude BÉRIT-DÉBAT

3) CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX.

Rapporteur : Jean-François GROUSSIN

4) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE PERIGUEUX OUEST.

Rapporteur : Jean RAT

5) CHEMIN DES ROUQUILLOUX / ACQUISITION / PROCEDURE D'INCORPORATION.

Rapporteur : Claude BÉRIT-DÉBAT

6) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

REHABILITATION ECOLE PRIMAIRE / ACCES DE L'ETABLISSEMENT/ CONVENTION GEOMETRE :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint Délégué, rappelle que par décision en date du 22 Octobre 2007 le cabinet EREA a été chargé de l'étude sur l'accès de l'établissement. Cette mission intègre un périmètre élargi comprenant également l'Hôtel de ville, la rue Jean Jaurès jusqu'à l'école Maternelle et nécessite l'établissement d'un plan topographique.

Consulté, le cabinet de géomètre Aquitaine Géométrie, se propose de réaliser ce document pour un montant de 992,68 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Autorise la signature de la convention correspondante

REALISATION D'UN EMPRUNT EXERCICE 2007 :

Monsieur le Maire indique qu'une consultation auprès des établissements financiers a été réalisée concernant l'emprunt de 550 000 € prévu au BP 2007.

Après examen des différentes offres, il est proposé de retenir la Caisse d'Épargne qui a présenté la proposition la plus avantageuse.

Caractéristiques du prêt :

- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 4,59%
- Type : capital constant
- Périodicité : trimestrielle

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, le contrat de prêt correspondant.

CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint Délégué, expose que conformément à la décision de l'assemblée en date du 24 septembre 2007, une consultation concernant l'entretien du chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux a été lancée le 5 Octobre 2007.

L'analyse a été réalisée selon les critères et coefficients suivants :

- Prix : 50 %
- Références Techniques : 25 %
- Délais d'intervention : 25%

Le tableau d'analyse des offres est commenté en séance.

Les entreprises Hervé Technique et COFATEC Service ayant obtenu un nombre identique de points ont été reçues semaine 50. A l'issue de ces entretiens, il est proposé de retenir l'entreprise Hervé technique pour un montant annuel de 7 256€ HT/an.

Il est précisé que le contrat souscrit prendra effet au 1^{er} janvier 2008 pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant à cette décision.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PERIGUEUX OUEST :

Monsieur RAT indique que le Comité du Syndicat Intercommunal de Périgueux Ouest a prononcé, en séance du 18 septembre dernier, sa dissolution qui prendra effet après les échéances Municipales de 2008.

L'assemblée, s'étant déjà prononcée pour les transferts des investissements du syndicat intercommunal vers le SDE, il appartient aujourd'hui à l'assemblée d'approuver :

- La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Périgueux Ouest à compter du renouvellement qui suivra les prochaines élections municipales.
- Les transferts financiers vers le SDE 24.
- L'actualisation des statuts du SDE 24.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte ces propositions à l'unanimité.

Monsieur RAT, Adjoint Délégué, apporte les précisions suivantes :

« Il existe 30 syndicats intercommunaux et que le Syndicat Intercommunal de Périgueux Ouest comprend les communes de Coulouneix-Chamiers, Marsac sur l'Isle, Château l'Évêque et Chancelade (8 délégués – 8 suppléants) . La dissolution résulte de l'illégalité d'une multiplicité de maîtrises d'ouvrage. En effet, il ne peut y avoir qu'un seul maître d'ouvrage en matière d'électrification et non pas 30.

Il ajoute qu'en ce qui concerne les nouveaux statuts du Syndicat, le Président et le Bureau n'ont pas voulu se séparer des 2 délégués afférents à chaque commune membre. Le Syndicat Intercommunal Périgueux Ouest va être regroupé avec ceux de Bourdeilles et Tocane Saint Apre. Ce regroupement représente 25 communes et va devenir un Secteur Intercommunal d'Énergie (S.I.E). Ainsi la représentation des communes s'effectuera toujours par 2 délégués titulaires ou 2 délégués suppléants.

Le regroupement des délégués communaux se fera au sein de 15 S.I.E. Ces secteurs intercommunaux d'énergie seront constitutifs de bassins électoraux. La désignation des délégués au Comité Syndical se fera proportionnellement au nombre de communes qui les composent.

Le collège des S.I.E, composé de l'ensemble des délégués des Syndicats Intercommunaux d'Électrification, élit 80 délégués de secteurs siégeant au Comité Syndical et 4 délégués de la commune de Périgueux. Soit au total 84 délégués pour les 557 communes du Département.

La commune de Chancelade fera partie du secteur d'énergie n°4 qui comprendra Bourdeilles, Périgueux Ouest, Tocane Saint Apre. Ce secteur représentera 25 communes et 50 délégués qui éliront 4 délégués au Comité Syndical ».

CHEMIN DES ROUQUILLOUX/ ACQUISITION / INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire indique que la commune est déjà propriétaire d'une partie de ce chemin situé au lieu dit « les Rouquilloux nord » il a été proposé que la commune acquière la quasi totalité de l'assiette restante soit les parcelles situées :

Section AL N° 590 d'une surface de 647m² appartenant à la SARL DORDOGNE IMMOBILIER
 N° 687 d'une surface de 79m² appartenant à la SARL DORDOGNE IMMOBILIER
 N° 691 d'une surface de 161m² appartenant à la SARL DORDOGNE IMMOBILIER
 N° 417 d'une surface de 176m² appartenant aux sociétés SARL DORDOGNE IMMOBILIER et
 EURL REALISATIONS GERARD TEULET
 N° 534 d'une surface de 117m² appartenant aux sociétés SARL DORDOGNE IMMOBILIER et
 EURL REALISATIONS GERARD TEULET

La cession interviendrait moyennant l'euro symbolique pour chaque propriétaire soit 1 € pour les parcelles 590,687 et 691 et 1 € pour les parcelles 417 et 534

Considérant que cette partie du chemin dessert 6 habitations et que son entretien est à la charge de la commune depuis longtemps , il est proposé de l'intégrer dans le domaine public communal.

Ce transfert nécessite la réalisation d'enquête publique de compétence préfectorale.

Les dépenses afférentes aux différentes remises en état des réseaux incorporés nécessitent une prise en charge par la commune estimée à 8 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs techniques et financiers nécessaires à cette décision ainsi que les actes de cession tels que décrits supra.
- Décide d'incorporer cette voirie dans son ensemble dans le domaine public.

Sollicite des Services Préfectoraux l'ouverture de l'enquête publique correspondante.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES :

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenades et de randonnées,

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur de développement touristique, le Conseil Général de la Dordogne a chargé le Service du Tourisme et du Développement Touristique de la gestion du Plan concernant ce département, considérant que le dit Plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées des chemins suivants (reportés sur le tableau d'assemblage du cadastre au 1/10000 ci-annexé):

La Boucle l'Abbaye :

- **Voie Communale 15 (Route des Carrières)**, de la Place du, 11 novembre 1918, au chemin rural n°20 de Chancelade à Empeyraud (147m, sections cadastrales AC et AO)
- **Chemin rural n°20 de Chancelade à Empeyraud**, de la Voie Communale 15 (Route des Carrières), à la pointe sud de la parcelle AO 104 (920m, sections cadastrales AC et AO)
- **Chemin rural n°20 (Route des Chicoins)**, de la pointe sud de la parcelle AO 104, à la Voie Communale 15 (Route des Carrières) au lieu-dit Le Garry (630m, sections cadastrales AO et AD)
- **Voie Communale 15 (Route des Carrières)**, du chemin rural n°20 (Route des Chicoins), au chemin rural n°5 de Chancelade à Paricot (50m, section cadastrale AD)
- **Chemin rural n°5 de Chancelade à Paricot**, en totalité (500m, sections cadastrales AD et AO)
- **Voie Communale n°15 (Route des Carrières)**, du chemin rural n°5 au chemin rural n°20 (230m sections cadastrales AO et AC)

La liaison allant de la Boucle de l'Abbaye à Champcevinel:

- **Voie Communale 206 de la Courie à Reymonden**, en totalité (700m, sections cadastrales AD et AR)
- **Chemin des Mataux**, de la Route Départementale 939 (en face de la Voie Communale 206), au chemin de Lavaure Basse (100m, section cadastrale AR)
- **Chemin de Lavaure Basse**, en totalité, (440m, section cadastrale AP)
- **Route du Puy de l'Arche**, du Chemin de Lavaure Basse, au Chemin des Mataux (160m, section cadastrale AP)
- **Chemin des Mataux**, de la Route du Puy de l'Arche, à la parcelle AP 523 (430m, section cadastrale AP)
- **Chemin rural**, du chemin des Mataux (au niveau de la parcelle AP 523), au chemin de Maison Carrée (au niveau de la pointe nord de la parcelle AP 542) (460m, section cadastrale AP)
- **Chemin de Maison Carrée**, de la pointe nord de la parcelle AP 542, à l'extrémité nord-est de la parcelle AP 171 (limite communale avec Château l'Évêque) (740m, section cadastrale AP)
- **Chemin rural n°15 de Beauronne à Périgueux**, du chemin rural de Saint Angel (Voie Communale 303), à la limite communale avec Périgueux (au niveau de la pointe sud de la parcelle AS 131) (600m, section cadastrale AS)

La liaison allant de la Boucle de l'Abbaye à la Boucle de Beauronne ;,

- **Chemin rural** allant du chemin rural n°20 de Chancelade à Empeyraud au chemin des Palombes en

longeant la parcelle AO 104 (200m, section cadastrale AO)

- **Chemin des Palombes**, de la parcelle AO 446, à la Voie Communale 30 (Route des Chicions) (au niveau de la pointe sud de la parcelle AO 237) (330m, section cadastrale AO)
- **Chemin rural**, de la Voie. Communale 30 (Route des Chicoins) (au niveau de la pointe sud de la parcelle AO 237), au chemin rural de la Seyge à Capette (430m, section cadastrale AO)
- **Chemin rural de la Seyge à Capette**, de la pointe nord de la parcelle AO 247, à l'intersection avec le chemin rural n°14 (au niveau de là pointe nord de la parcelle AN 143) (850m, sections cadastrales AO et AM)
- **Chemin rural n°14**, du Chemin rural de la Seyge à Capette (au niveau de la pointe nord de la parcelle AN 143), à la Voie Communale 7 de Beauronne à Merlande (120m, section cadastrale AM)

La Boucle de Beauronne

- **Chemin rural**, de la Voie Communale 7 (au niveau de la parcelle AN 157), au chemin rural de Beauronne à la Bessède (au niveau de la parcelle AN 164) (180m, section cadastrale AN)
- **Chemin rural de Beauronne à la Bessède**, de la pointe nord de la parcelle AN 164, à la Voie Communale 7 (au niveau de la parcelle AN 219) (1330m, section cadastrale AN)
- **Voie Communale 7 de Beauronne à Merlande**, du chemin rural de Beauronne à la Bessède (au niveau de la parcelle AN 219), au chemin rural n°14 (en face de la parcelle AN 157) (430m, section cadastrale AN)

La liaison allant de la boucle de Beauronne à Château l'Evêque :

- **Chemin rural n°5 de Chancelade à Château l'Evêque**, en totalité (850m, section cadastrale AN)

La liaison allant de l'Abbaye à la Boucle des Andrivaux :

- **Voie Communale 13 des Maines à la Place Publique**, de la Place du 11 novembre 1918, à l'Avenue des Bois (Route Départementale n°1) (60m, section cadastrale AC)
- **Rue des Maines**, de l'Avenue des Bois (Route Départementale n°1), à la Place des Maines (60m, section cadastrale AC)
- **Place des Maines**, de la Rue des Maines à la Ruelle des Maines (40m, section cadastrale AC)
- **Ruelle des Maines**, de la Place des Maines au Chemin des Gérauds (80m, section cadastrale AC)
- **Chemin des Meuniers**, en totalité (150m, section cadastrale AC)
- **Chemin de la Combe de l'Isle**, du Chemin des Meuniers à la Place du 11 Novembre 1918 (150m, section cadastrale AC)
- **Chemin des Gérauds**, en totalité, du Chemin des Meuniers au chemin des Coteaux (504m, sections cadastrales AC et AE)
- **Chemin des Coteaux**, du chemin des Gérauds à l'avenue de la Croix Herbouze (126m, sections cadastrales AC et AE)
- **Rue Edouard Manet**, de l'avenue de la Croix Herbouze au Chemin de Terrassonnie (490m, section cadastrale AE)
- **Chemin des Pruneliers**, en totalité (140m, section cadastrale AE)
- **Chemin de Terrassonnie**, de la Rue Edouard Manet au Chemin des Michelots (125m, section cadastrale AB)
- **Chemin des Michelots**, en totalité (270m, section cadastrale AE), du chemin de Terrassonnie au chemin rural situé à la pointe nord de la parcelle AE 202 (500m, section cadastrale AE)
- **Passage des trois fonts**, du Chemin des Michelots (au niveau de la pointe nord de la parcelle AE 202), au chemin des Trois Fontaines (60m, section cadastrale AE)
- **Chemin des Trois Fontaines**, de la pointe nord de la parcelle AE 210, au Chemin de Majourdin (150m, section cadastrale AE)
- **Chemin de Majourdin**, du Chemin des Trois Fontaines, au rond point situé à l'extrémité nord du Chemin de Majourdin (215m, section cadastrale AE)

La liaison allant de la Place des Maines à l'entrée du Golf :

- **Rue des Combeaux (chemin rural n°6)**, de là Place des Maines, au Chemin des Coteaux (310m, section cadastrale AC)
- **Chemin des Coteaux**, de la Rue des Combeaux, à la Rue des Fleurs (Voie Communale 307) (150m, section cadastrale AB)
- **Rue des Fleurs (Voie Communale 307)**, en totalité (500m, section cadastrale AB)
- **Route Départementale 710**, de la rue des Fleurs à l'entrée du Golf de Périgueux (280m, sections cadastrales AB et AR)

La Boucle des Andrivaux :

- **Chemin des Chevaliers**, du rond point situé à l'extrémité est du chemin des Chevaliers, au Chemin du Lac des Betoux (60m, section cadastrale AH)
- **Chemin du Lac des Bétoux**, du Chemin des Chevaliers, au Chemin de la Maison du Bois (150m, section cadastrale AH)
- **Chemin de la Maison du Bois**, du Chemin du Lac des Betoux, au Chemin de la Clavellerie (590m, section cadastrale AH)
- **Chemin de la Clavellerie**, en totalité (780m, section cadastrale AH)
- **Chemin des Chevaliers**, du chemin de la Clavellerie, à la Voie Communale 2 (Route des Andrivaux) (80m, section cadastrale AH)
- **Voie Communale 2 (Route des Andrivaux)**, du Chemin des Chevaliers, au Chemin de la Commanderie (40m, section cadastrale AK)
- **Chemin de la Commanderie**, de la Voie Communale 2 (Route des Andrivaux) au Chemin rural n°15 (Chemin des Templiers) devant la Commanderie (110m, section cadastrale AK)
- **Chemin rural n°15 (Chemin des Templiers)**, du Chemin de la Commanderie, au Chemin rural n°13 (Chemin des Hospitaliers) (85m, section cadastrale AK)
- **Chemin rural n°13 (Chemin des Hospitaliers)**, en totalité (710m, section cadastrale AK)
- **Chemin des Templiers**, du Chemin rural n°13 (Chemin des Hospitaliers), à la limite de commune avec La Chapelle Gonaguet (170m, section cadastrale AK)
- **Chemin rural** (qui longe le sud de la parcelle AL 36), de la limite communale avec la Chapelle Gonaguet, à la Voie Communale 2 (Route des Andrivaux) (30m, section cadastrale AL)
- **Voie Communale 2 (Route des Andrivaux)**, du chemin rural précédent (au sud de la parcelle AL 36), à la Route Départementale n°1 (Route de l'Isle) (260m, section cadastrale AL)
- **Route Départementale n°1 (Route de l'Isle)**, de la Voie Communale 2 (Route des Andrivaux), au Chemin des Grelles (350m, section cadastrale AL)
- **Chemin des Grelles**, en totalité (875m section cadastrale AL)
- **Route Départementale n°1 (Route de l'Isle)**, du chemin des Grelles, au Chemin des Landes (55m, section cadastrale AL)
- **Chemin des Landes**, en totalité (590m, section cadastrale AK)
- **Chemin de Tout Vent**, du Chemin des Landes au Chemin de Pot Perdu (50m, section cadastrale AK)
- **Chemin de Pot Perdu**, du Chemin de Tout Vent au rond point situé à l'extrémité sud, du chemin de Pot Perdu (100m, section cadastrale AK)

La Boucle des Brunies :

- **Chemin rural des Sept Chevaux à La Chapelle Gonaguet**, du milieu de la parcelle AI33, au chemin rural remontant vers les Andrivaux (45m, section cadastrale AI)
- **Chemin rural**, du Chemin rural des Sept Chevaux à La Chapelle Gonaguet (au niveau de la pointe ouest de la parcelle AI34), au Chemin rural n°15 (Chemin des Templiers) (540m, sections cadastrales AI et AK)
- **Chemin rural n°15 (Chemin des Templiers)**, du chemin rural précédent (au niveau de la pointe est de la parcelle AK397), au Chemin rural situé au nord de la parcelle AK643 (360m, section cadastrale AK)
- **Chemin rural** situé entre le Chemin rural n°15 (Chemin des Templiers), et le Chemin rural n°13 (Chemin des Hospitaliers) (50m, section cadastrale AK)

La liaison allant de la Boucle des Andrivaux à la piscine. de Marsac

- **Chemin des Hauts de Lespinasse**, du Chemin de la Maison du Bois, au Chemin de Lespinasse (Voie Communale 201) (500m, section cadastrale AH)
- **Chemin des Lespinasse (Voie Communale 201)**, du chemin des Hauts de Lespinasse, à la Route Départementale 710 (220m, section cadastrale AH)
- **Route Départementale 710**, du Chemin de Lespinasse (Voie Communale 201), au Chemin rural du Chambon (80m, section cadastrale AH)
- **Chemin rural du Chambon**, en totalité (970m, section cadastrale AV)
- **Chemin des Gabares (Voie Communale 309)**, du Chemin rural du Chambon, au Chemin de la Plaine à l'Evêque (140m, section cadastrale AV)
- **Chemin de la Plaine à l'Evêque**, en totalité (340m, section cadastrale AV)
- **Chemin de l'Evêque**, du chemin de la Plaine au sud de la parcelle AT 157 (420m, section cadastrale AT)
- **Chemin rural**, de la pointe est de la parcelle AT115, à la Voie Communale 202 (215m, section cadastrale AT)

- Souhaite voir inscrire au Plan Départemental, afin de ne pas interrompre la continuité des circuits, les portions de Voirie Départementale **RD n°1** (40m, section cadastrale AE), **RD n°939** (120m, section cadastrale AD), **RD n°710** (280m, sections cadastrales AB et AR, et 80m, section cadastrale AH) et **RD n°1** (350m et 55m, section cadastrale AL).

- S'engage à ne pas supprimer ou aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas de nécessité absolue, le Conseil Municipal proposera un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier).
- S'engage à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés.
- Prévoit leur remplacement en cas de modification, suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- Accepte le balisage et le panneauage des itinéraires aux normes départementales tels que définis par le schéma de jalonnement.
- S'engage à assurer la gestion et l'entretien des itinéraires concernés.

RESERVES FONCIERES/ACQUISITION COMMUNE/RICHARD CONVENTION GEOMETRE :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement propriétaire de deux unités foncières situées le long de la route des Combeaux section AB n°839,843,12,13,14 pour partie (succession GONTHIER) et section AB 481 et 482 (acquisition RICHARD et LESPINASSE) dont une partie est réservée à la réalisation de la résidence seniors.

Il est proposé aujourd'hui l'acquisition pour partie de la parcelle section AB n°482, appartenant à Monsieur RICHARD Vincent, d'une surface approximative de 4000 m² longeant au nord la parcelle section AB n°481 et incluant le chemin de servitude.

Cette cession se ferait au prix de 1 € le m² et permettrait d'établir une liaison entre les deux propriétés communales et l'établissement d'un accès supplémentaire à la future résidence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.
- Dit que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune tant la convention de géomètre que l'acte notarié nécessaire à l'exécution de la présente décision.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE: AVENANTS AU MARCHÉ :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint Délégué, rappelle que les travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie ont donné lieu à l'établissement d'un marché (forme adaptée) lors du Conseil Municipal du 31 mai 2007.

Il est exposé qu'à la demande du maître d'ouvrage des modifications ou travaux supplémentaires sont intervenus au cours du chantier.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

1. L'avenant n°1 du lot 2 « menuiseries extérieures » : entreprise BERGES.

Les travaux supplémentaires sont évalués à 15 160,49 € TTC.

L'avenant en plus value s'élève à 15 160,49 € TTC et portera le marché de base de 19 993,53 € TTC à 35 154,02 € TTC.

2. L'avenant n°2 du lot 6 « peinture » : entreprise SONEX.

Les travaux supplémentaires sont évalués à 11 070,35 € TTC.

L'avenant en plus value s'élève à 11 070,35 € TTC et portera le marché de base de 16 370,99 € TTC à 27 441,34 € TTC.

3. L'avenant n°2 du lot 8 « chauffage-sanitaire » : entreprise GREMAUD.

Les travaux supplémentaires sont évalués à 2 478,11 € TTC.

L'avenant en plus value s'élève à 2 478,11 € TTC et portera le marché de base de 38 154,79 € TTC à 40 632,90 € TTC.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

- Approuve à l'unanimité les propositions qui lui sont faites.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer :
 1. L'avenant n°1 du lot 2 avec l'entreprise BERGES.
 2. L'avenant n°2 du lot 6 avec l'entreprise SONEX.
 3. L'avenant n°2 du lot 8 avec l'entreprise GREMAUD.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007-2010:

Monsieur AUMASSON, Adjoint Délégué, indique à l'assemblée que les contrats Enfance et Temps Libre sont arrivés à échéance au 31 décembre 2006.

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) se propose de renouveler son engagement auprès des collectivités. Il convient au préalable d'informer le Conseil d'un certain nombre de modifications, notamment financières, à savoir :

- Matérialisation de l'engagement mutuel CAF/collectivité dans le cadre d'un contrat d'objectif, document unique, sous l'appellation « enfance et jeunesse » prenant effet au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans.
- Fixation unilatérale d'un montant forfaitaire et dégressif (base de calcul 2006) appliqué pour les actions et développements précédemment financés dans le cadre du contrat Enfance et Temps Libre et reconduit dans la nouvelle convention.
- Engagement de la collectivité à optimiser la fréquentation des équipements et à respecter au terme du présent contrat, un taux d'occupation fixé à 60% pour les centres de loisirs et 70 % pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités prévues à la convention.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir débattu:

- Adopte à l'unanimité cette proposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la C.A.F la convention Enfance Jeunesse prenant effet au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de trois ans.

LOTISSEMENT MAJOURDIN/ ETUDE GEOTECHNIQUE:

Par décision en date du 24 septembre 2007, le cabinet ECP a été chargé de l'étude d'aménagement du lotissement de Majourdin. Le 27 novembre 2007 les architectes ont présenté à la commission chargée du suivi du dossier le diagnostic du site.

Afin de poursuivre leur étude dans le cadre de la phase « proposition », Monsieur le Maire indique qu'il convient de réaliser une étude géotechnique.

Les honoraires sont évalués à moins de 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de cette étude.
- Charge, Monsieur le Maire, de procéder à la consultation correspondante (procédure adaptée).

OPERATION DE VOIRIE / PROGRAMME 2008:

Afin d'être opérationnel dès le début de l'année, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lancer dès à présent la consultation pour le programme de voirie 2008.

Les travaux étant estimés à moins de 206 000 € HT, la procédure retenue sera sous forme adaptée.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité des présents.

- Madame COUVY fait observer que les aménagements « sur chaussée » route de Ribérac sont peu visibles aux automobilistes et souligne que ces installations mériteraient pour plus de sécurité une matérialisation à la peinture blanche.

Monsieur RAT indique que cette proposition a déjà été présentée au service des Routes du Conseil Général mais n'a pas été retenue.

Une nouvelle demande sera transmise au Département.

- Madame PAILLER souligne que l'éclairage public « Allée des Alisiers » n'est pas en service le matin à 7h00, Monsieur RAT précise que tous les programmeurs doivent démarrer à 5h00 et que les services compétents seront avertis de ce dysfonctionnement.

- Suite à la détérioration du revêtement du tennis par les élèves des « Compagnons du Devoir », Monsieur le Maire précise à Monsieur RENOU qu'une rencontre sera organisée avec le Prévost prochainement. Afin de responsabiliser les encadrants et les élèves, il est envisagé de leur interdire pendant un mois l'accès à cet équipement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

